

*Direction Générale des Services*

Tél. 03 20 66 58 24

**DEC 2024/AC/071**

Le Maire de la ville de HEM,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2020/DG/4 du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit Conseil à Monsieur le Maire,

Vu les articles R. 2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique,

Vu la consultation n°23A014 portant sur les travaux de reconstruction de la salle Leplat, extension des loges du zéphyr, création de logements et de cellules commerciales, divisé en 16 lots,

Vu l'analyse des offres qui conduit à attribuer le lot n°14 carrelage à la société CRI, laquelle a remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres,

**DECIDE**

Article 1 : Il est souscrit un marché public n°2024-025 avec la société CRI, sis 66 rue Gabriel Péri CS 30155 59482 HAUBOURDIN cedex, ayant pour objet des travaux de carrelage, pour son offre de base pour un montant de 162 251.71 euros hors taxes soit 194 703.25 euros toutes taxes comprises.

Les montants sont repartis par phase de travaux comme suit :

- Reconstruction de la salle de sport LEPLAT : 63 998.69 € hors taxes soit 76 798.43 € toutes taxes comprises
- Extension des loges du Zéphyr : 45 548.79 € hors taxes soit 54 658.55 € toutes taxes comprises
- Création de logements et de cellules commerciales : 52 705.23 € hors taxes soit 63 246.27 € toutes taxes comprises

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Villeneuve d'Ascq sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à HEM, le 07 mars 2024

Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint aux ressources humaines, à la commande publique et aux affaires juridiques.



Pascal NYS



